# REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

# LARDIER et VALENCA

Département des **HAUTES-ALPES** 

DELIBERATION N° 35- 2016 PREFECTURE DES HAUTES-ALPES Séance du mercredi 29 juin 2016

0 8 JUIL. 2016

Bureau du Courrier N°1

Nombre de Conseillers:

En exercice: 10 Présents:

> L'an deux mille seize et le mercredi 29 juin 2016 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 juin 2016 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

> Présents: M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. MEYSSONNIER Gérard, M. POUILLARD Pierre, M. ROBERT Joël, Mme Noëlle STEFANI, Madame Céline TRUCH

Absente excusée: Mme Danielle BLANC

Absent: M. FAURE Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme Noëlle STEFANI

Objet : Choix du nom de la bibliothèque/médiathèque et approbation de son règlement intérieur

La commune de Lardier et Valença accueillant depuis quelques années maintenant la manifestation « A Livres Perchés » à l'initiative de l'Association La Marelle, il est décidé à l'unanimité des membres présents de nommer notre future bibliothèque/médiathèque : « La Médiathèque des Livres Perchés ».

Cette médiathèque municipale étant un service public, qui a pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information et à la culture de tous, le Maire donne lecture du règlement intérieur de la future médiathèque fixant les droits et les devoirs des usagers.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Muncipal à l'unanimité des présents :

- Décide de dénommer la Médiathèque : « Médiathèque des Livres Perchés »
- Accepte le règlement intérieur de la médiathèque présenté;
- **Donne** pouvoir au Maire pour que l'équipe en charge de la bibliothèque le fasse appliquer

Fait et délibéré, le 29 juin 2016

P. COOPERATED

Le Maire

Rémi COSTORIER



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la Médiathèque des Livres Perchés

La médiathèque municipale est un service public qui a pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information et à la culture de tous.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. L'équipe de la bibliothèque est chargée de le faire appliquer.

#### 1. L'accès à la médiathèque

- 1.1- La médiathèque municipale est ouverte à tous. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte, les groupes désireux d'utiliser les services de la médiathèque sont priés de prendre rendez-vous.
- 1.2 Les heures ainsi que les périodes d'ouverture et de fermeture sont fixées chaque année par l'administration municipale, affichées et portées à la connaissance du public.
- 1.3 L'accès aux collections proposées dans la bibliothèque est libre et gratuit pour tous.
- 1.4 L'emprunt des documents à domicile nécessite une inscription, aucun document ne peut être emprunté sans enregistrement préalable.

#### 1.5 - Le public doit :

- respecter la neutralité de l'établissement ; toute propagande est interdite ; l'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel après autorisation du personnel.
- ne pas fumer, boire ou manger.
- n'introduire aucun animal, excepté les chiens guides.
- ne pas annoter ou détériorer les documents.
- éviter de créer toute nuisance sonore (téléphone portable, baladeur...)
- 1.6 Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

# 2 - Conditions d'inscription à la médiathèque

- .2.1 Pour la première inscription, l'usager doit produire une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois, et pour les mineurs, une autorisation des parents ou du responsable légal.
- 2.2 La carte d'inscription du lecteur est personnelle et nominative. Elle est conservée à la médiathèque. Le lecteur est responsable des documents empruntés.
- 2.3 Les détenteurs d'une carte de la médiathèque doivent signaler tout changement de patronyme ou de lieu de résidence.

#### 3 - Prêt

3.2 - La carte de lecteur permet d'emprunter un maximum de 4 documents.

- 3.3 Les documents sont prêtés pour une durée d'un mois. Ce prêt peut être renouvelé si les documents ne sont pas demandés par d'autres lecteurs.
- 3.4 Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Toute diffusion publique des documents sonores audiovisuels et multimédias est interdite, ainsi que l'utilisation des livres pour des lectures payantes.

#### 3.5 - Réservations

Les abonnés peuvent demander la réservation de documents destinés au prêt. Ces demandes ne peuvent être supérieures à deux à la fois pour le même lecteur.

## 3.6 - Retards

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents de la médiathèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au delà de cette date, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt).

#### 3.7 - Détériorations

L'emprunteur est tenu de signaler au personnel de la médiathèque les dommages, accidentels ou dus à l'usure, qu'il a provoqués ou simplement constatés sur les documents.

Toute réparation ne doit être entreprise que par le personnel de la médiathèque.

L'emprunteur doit restituer le document dans son intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier, etc.).

En cas de perte ou de détérioration, il doit, soit fournir à l'état neuf ce document, soit le rembourser. En cas d'indisponibilité de ce livre chez l'éditeur, les références d'un ouvrage similaire seront fournies.

### 4 - Service aux collectivités

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par la collectivité.

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

#### 5 - Application du Règlement

- 5.1 Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.5.2 Des infractions au règlement dont un exemplaire est affiché
- à l'accueil peuvent entraîner la suspension provisoire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant de l'accès à la médiathèque municipale.
- 5.3 Sous l'autorité du Maire, le bibliothécaire est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Lardier et Valença,

le 29/06//6

Le Maire Rémi COSTORIER

